

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 15 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

**Sont présents:** Julien CIVALLERI, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

**Représentés:**

**Excuses:** Michaël GUILLAUME

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BUIS

---

**Objet: Contrat assurance - 2023 DE 049**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Seulement deux assurances assurent les collectivités : Groupama et la Smacl.

Les propositions reçues sont les suivantes :

Groupama : 3 510,17 euros

Smacl : 2 004,24 euros

Compte tenu des liens et connaissances avec les assureurs, Christophe ICHÉ, Josiane BUIS et Robert BRUN ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 pour, 0 contre, 0 abstention,

**Retient** l'offre la plus avantageuse économiquement de la Smacl pour un montant de 2 004,24 euros.

**Autorise** le maire à signer les contrats d'assurance avec la Smacl

**Charge** le maire de toutes les formalités nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Objet: Participation de l'assainissement collectif (PAC) - 2023 DE 050**

Christophe ICHÉ, fait part au conseil municipal, que les communes ayant un réseau d'assainissement collectif peuvent faire payer une participation de l'assainissement collectif (PAC).

La participation de l'assainissement collectif (PAC) est exigible à compter de la date de raccordement au réseau collectif de collecte des eaux usées domestiques.

Elle est payée par les propriétaires de tous les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public dès lors que ce raccordement génère des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 0 abstention,

**Fixe** les tarifs suivants pour la participation de l'assainissement collectif (PAC) :

*Raccordement d'une maison neuve ou d'un changement de destination  
d'un bâtiment : 3 500,00 euros*

*Raccordement d'une maison ancienne raccordable au réseau : 1 500,00 euros*

La présidente  
Catherine PELLINI

La secrétaire  
Josiane BUIS